



Effiterr

Prend soin de votre avenir

Dossier loi sur l'eau régime de la déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques

**Projet Création d'un ouvrage
souterrain dont le débit
d'exhaure est supérieur à
1000 m³/an**

05/02/2021

**EARL de la BOSSERIE
La Bosserie
72 340 Marçon**

Guillaume Chapurlat
Géologue Responsable du Service Eau
76-78 Rue du chemin de Maures – BP 138
61004 ALENCON
02 33 81 41 41
guillaume.chapurlat@effiterr.fr

Sommaire

| | | |
|--------------------------------|---|-----------|
| 1. | Lettre du pétitionnaire | 3 |
| 2. | Informations légales | 3 |
| 3. | Résumé non technique | 4 |
| 4. | Présentation du projet | 5 |
| 4.1. | Réglementation en vigueur..... | 5 |
| 4.2. | Identification du pétitionnaire..... | 5 |
| 4.3. | Localisation du projet forage..... | 6 |
| 5. | Caractéristiques du projet de forage | 7 |
| 5.1. | Société retenue pour le projet..... | 7 |
| 5.2. | Caractéristiques techniques..... | 7 |
| 5.3. | Prescriptions techniques..... | 8 |
| 6. | Prélèvements envisagés | 10 |
| 7. | Environnement et Incidences | 10 |
| 7.1. | Géologie..... | 10 |
| 7.2. | Hydrogéologie..... | 11 |
| 7.3. | Zone d'alimentation..... | 11 |
| 7.4. | Hydrologie – Eaux superficielles..... | 12 |
| 7.5. | Ouvrages préexistants..... | 13 |
| 7.6. | Sources de pollution potentielle..... | 13 |
| 7.7. | Incidences sur le milieu naturel..... | 14 |
| 7.8. | Compatibilité avec le SDAGE..... | 15 |
| 7.9. | Compatibilité avec le SAGE..... | 18 |
| 7.10. | Compatibilité avec le PGRI Inondation Loire Bretagne et le PPRNi du Loir..... | 19 |
| 8. | Déroulement du chantier | 20 |
| 8.1. | Déroulement général..... | 20 |
| 8.2. | Dispositifs de surveillance..... | 20 |
| 8.3. | Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation..... | 20 |
| 8.4. | Essais de pompage..... | 20 |
| 8.5. | Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives..... | 20 |
| 9. | En cas d'abandon du forage | 20 |
| Annexes cartographiques | | 21 |

1. Lettre du pétitionnaire

Conformément à la réglementation du code de l'environnement, un dossier doit être monté et envoyé aux autorités concernées (police de l'eau ou préfecture suivant le régime du forage). Ces derniers pourront effectuer d'éventuelles prescriptions afin d'éviter tout risque de désagréments, que ce soit dans une dimension environnementale ou sociale.

L' **EARL de la Bosserie** a fait appel à la société EURL EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce projet de forage se trouve sur la commune de **Marçon** (72340).

L'EURL EFFITERR avait pour mission de :

- Relever l'implantation du forage ;
- Relever l'environnement du forage ;
- Définir les caractéristiques du projet de forage et de prélèvement.

2. Informations légales

La présente étude a pour objectif de présenter les éléments demandés au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement, ainsi qu'au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de l'article R214-1, tout en suivant les prescriptions générales de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1 1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le rapport actuel est réalisé à partir de renseignements fournis par le pétitionnaire et le maître d'ouvrage. Il ne saurait engager la responsabilité de l'EURL Effiterr quant à son utilisation comme une étude géotechnique, une étude de dimensionnement, au titre d'autres réglementations (ex : permis de construire), dans le cas où la configuration du projet serait modifiée, où encore si les informations du pétitionnaire se révélaient inexactes.

Seule l'entreprise de travaux sera habilitée à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, tout en respectant les prescriptions décrites dans cette étude.

Les conditions d'application de cette étude ne sont applicables que dans le cadre de la configuration décrite dans ce dossier (débit, volume, utilisation, emplacement, etc.). Les conclusions et interprétations de cette étude sont valables à sa date de rédaction et toute réglementation ultérieure annule la validité et l'application de l'étude.

Cette étude ne garantit pas la qualité de l'eau ni le fonctionnement à long terme de l'ouvrage. L'entretien et la vérification de l'ouvrage sont à la charge du pétitionnaire.

Cette étude sera déposée au service instructeur (DDTM du département, DREAL, etc) en **trois exemplaires**, dans le but d'obtenir le récépissé de déclaration (ou l'accusé de réception dans le cadre d'une ICPE)

Ce n'est qu'à la réception du récépissé de déclaration que les travaux seront autorisés, tout en suivant les éventuelles prescriptions liées au récépissé.

Le pétitionnaire est prévenu de l'existence d'un délai légal d'instruction de deux mois après réception du récépissé de déclaration.

A l'issue de la réalisation de l'ouvrage, un dossier de récolement comprenant toutes les données acquises au cours des travaux ainsi que les résultats des essais de pompage OBLIGATOIRES, devra être réalisé et fourni au service instructeur.

3. Résumé non technique

L'EARL de la Bosserie a fait appel à la société EURL EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce projet de forage se trouve sur la commune de Marçon (72340). Le pétitionnaire de la présente étude envisage la création du forage afin d'utiliser l'eau prélevée pour le fonctionnement de son élevage bovin.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Profondeur : 90 m
- Le débit de prélèvement maximum sera de 4 m³/h.
- Le volume total prélevé prévu dans ce projet est de 3500 m³/an.
- forage réalisé en PVC avec une cimentation annulaire de 30 m de profondeur.

Après consultation de la carte géologique, la zone étudiée se situe dans le socle géologique « Altérites de craies du Cénomanién inférieur à moyen, pauvres en silex : « argiles silteuses ou finement sableuses vertes à ocre. » La masse d'eau au niveau du projet est : « FRGG090 : Craie du Séno-Turonien unité du Loir ». Le projet est situé dans le SDAGE Loire Bretagne, et est concerné par le SAGE du Loir.

Il n'y a aucun cours d'eau situé à proximité du projet de forage. Le site n'est pas classé « zone humide » ou zone inondable.

Dans un périmètre de 500 m autour de la zone étudiée, il n'existe aucun ouvrage répertorié à la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Il n'existe pas de sources de pollution potentielle à proximité de la zone du projet, ni de zones naturelles ou protégées.

La commune est concernée par le PPRi du Loir.

Les travaux sont prévus en milieu d'année 2021.

4. Présentation du projet

Le pétitionnaire de la présente étude envisage la création d'un forage afin d'utiliser l'eau prélevée pour alimenter son élevage bovin en eau. Ce prélèvement viendra en substitution au prélèvement actuel dans le réseau public. Il n'y aura donc pas d'augmentation des volumes d'eau consommés.

4.1. Réglementation en vigueur

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration (D) en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

4.1.1. Rubrique 1.1.1.0

« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

Le débit de prélèvement maximum sera de 4 m³/h.

Le volume total prélevé prévu dans ce projet est de 3500 m³/an.

L'emplacement du projet n'est pas situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

L'exploitation agricole est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

| | oui | non |
|---|-----|-----|
| Rédaction du formulaire Cas par Cas Cerfa n°14734 | | |
| Le Forage est à plus de 50 mètres de profondeur Profondeur du projet : 90 m | X | |

4.2. Identification du pétitionnaire

Le projet est requis par le pétitionnaire suivant :

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| NOM Prénom / Organisme | EARL de la Bosserie |
| Représentants de l'organisme | Anthony MOREAU |
| N° SIRET | 849 872 767 00017 |
| Adresse | La Bosserie |
| Code Postal | 72 340 |
| Commune | Marçon |
| Téléphone | 02 43 79 90 55 / 07 80 37 69 22 |
| Adresse courriel | Anthony.moreau.pro@gmail.com |

4.3. Localisation du projet forage

| | |
|--|-------------------|
| Département | Sarthe 72 |
| Commune | Marçon |
| Adresse | La Bosserie |
| Référence cadastrale (Section, numéro) | ZL 126 |
| Occupation du sol | Parcelle agricole |

Coordonnées du projet de forage

| Altitude [m NGF] | X [Lambert II étendu] | Y [Lambert II étendu] | X [Lambert 93] | Y [Lambert 93] |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| 121 | 466118 | 2303146 | 516486 | 6737701 |

Voir en annexe le plan IGN et le plan du cadastre



Emplacement du projet sur fond orthophotographique et cadastral (Source : géoportail.fr, 2021)

5. Caractéristiques du projet de forage

5.1. Société retenue pour le projet

L'entreprise qui exécutera les travaux de forage respectera la norme AFNOR NFX 10-999 (avril 2007), est la société suivante :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| NOM Prénom / Organisme | GTR FORAGE |
| Représentant de l'organisme | MORICE Gwenaëlle |
| N° SIRET | 491 006 235 00015 |
| Adresse | Les Moulins |
| Code Postal | 61100 |
| Commune | MONTILLY SYR NOIREAU |
| Téléphone | 02 33 62 33 01 |
| Fax | 02 33 96 07 16 |
| Adresse courriel | contact@gtrforages.com |

5.2. Caractéristiques techniques

| | Désignation | Quantité |
|-------------------------|---|----------|
| Forage | Forage diamètre 250 mm au ROTARY de -0 à -90 m | 90 ml |
| Equipement de l'ouvrage | Tubage PVC plein/crépiné (slot 1 mm) diamètre 126/140 de 0 à - 90 m | 90 ml |
| | Bouchon de fond vissé | 1 u |
| | Gravillonnage (gravier roulé 2/4 mm) | 60 ml |
| | Bouchon argile et cimentation esp inf./égal à 20 mm de 0 à - 30 m | 30 ml |
| | Air lift simple colonne de nettoyage | 1 h |

5.3. Prescriptions techniques

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions générales applicables aux forages. Les prescriptions techniques mises en place pour le forage prévu sur la parcelle sont les suivantes :

➤ **Protection du forage :**

Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, en empêchant une pollution par infiltration ou par mélange d'eau de qualité moindre, il est obligatoire de cimenter l'espace annulaire entre le terrain et le tubage.

La cimentation sera donc effectuée, par injection sous pression par le bas, dès l'achèvement de l'installation du tubage définitif. Le forage sera cimenté à partir du toit de la nappe captée, ou sur toute la hauteur de formation altérée, jusqu'au niveau du sol.

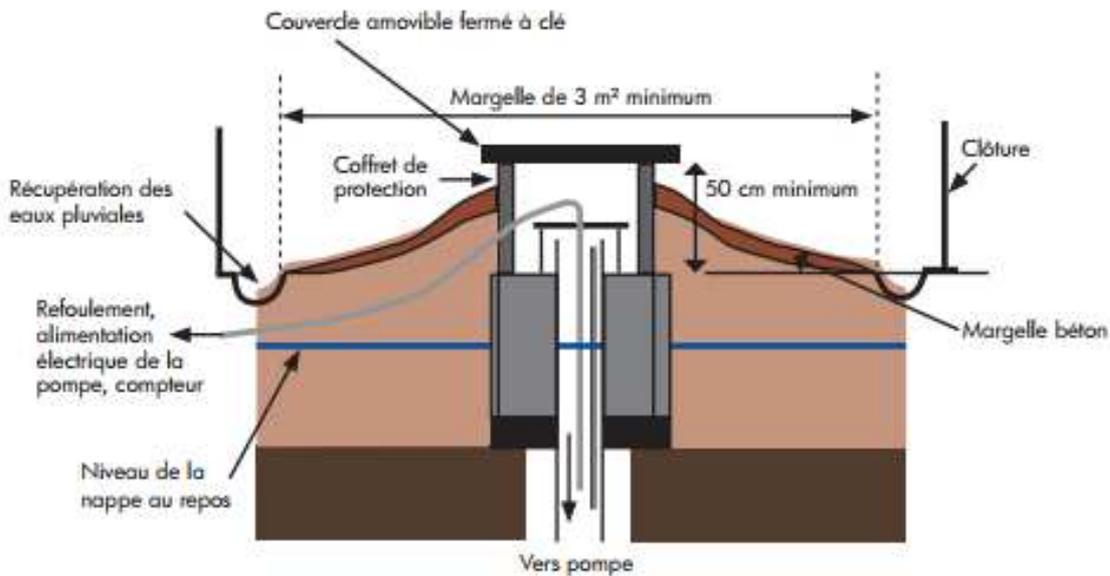
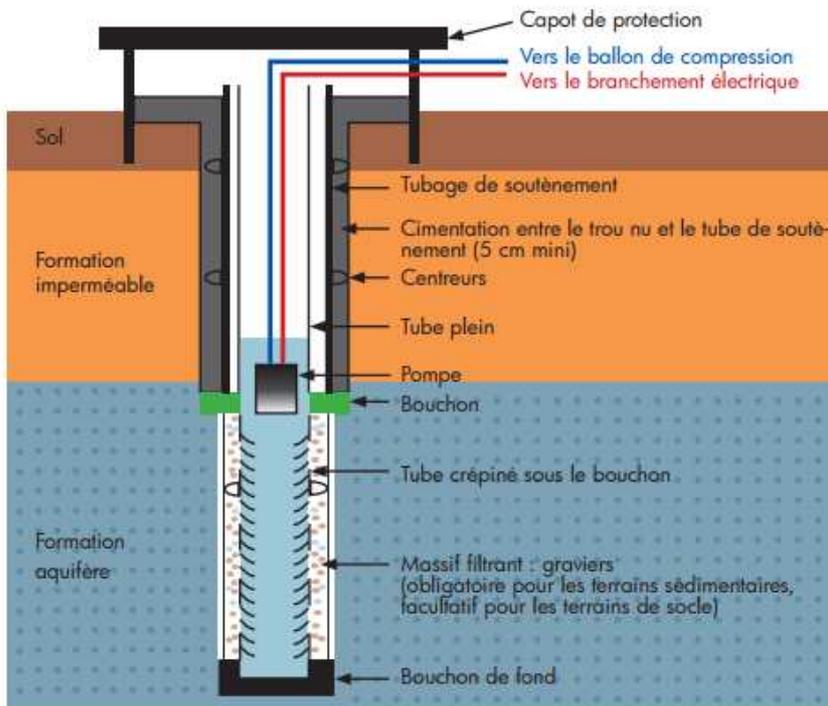
Pour protéger la tête du tubage et assurer la continuité de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire, un ouvrage clos sera réalisé avec une dalle bétonnée périphérique. Cette margelle sera de 3 m² minimum, et située à 0.3 m de hauteur au dessus du terrain naturel.

La tête de forage, située 0.5 m au-dessus du terrain naturel, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clef.

➤ **Gestion des écoulements extérieurs :**

La parcelle est implantée en herbe. Cette parcelle ne subit aucun traitement phytosanitaire, ni aucun apport d'engrais ou d'effluents d'élevage, ni de pâturage. Il n'y a donc aucun risque de pollution du forage en provenance de l'extérieur.

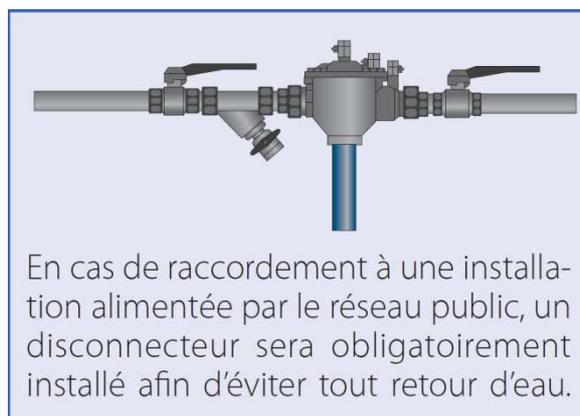




Coupe technique prévisionnelle du forage et de son équipement (Source : à partir d'un document de la DREAL Basse Normandie, 2013)

➤ **Enregistrement des prélèvements, et conditions de surveillance :**

Conformément à la réglementation, les volumes prélevés seront enregistrés grâce à la mise en place d'un compteur volumétrique. Le forage fera l'objet d'une inspection périodique afin de garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.



6. Prélèvements envisagés

Le choix de la construction du forage par le pétitionnaire est motivé par des aspects économiques et d'indépendance, d'approvisionnement en eau.

Les caractéristiques du prélèvement sont les suivantes :

| | |
|--|--------------------------|
| Débit nominal de la pompe [m ³ /h] | 4 |
| Capacité totale maximale de la pompe [m ³ /h] | 4 |
| Débit journalier maximum prélevé [m ³ /j] | 10 m ³ / J |
| Débit annuel maximum prélevé [m ³ /an] | 3500 m ³ / an |
| Utilisation annuelle maximale [nombre de jours] | 365 jours |
| Utilisation de l'eau prévue | Elevage bovin |
| Profondeur de la pompe [m] | 85 m |

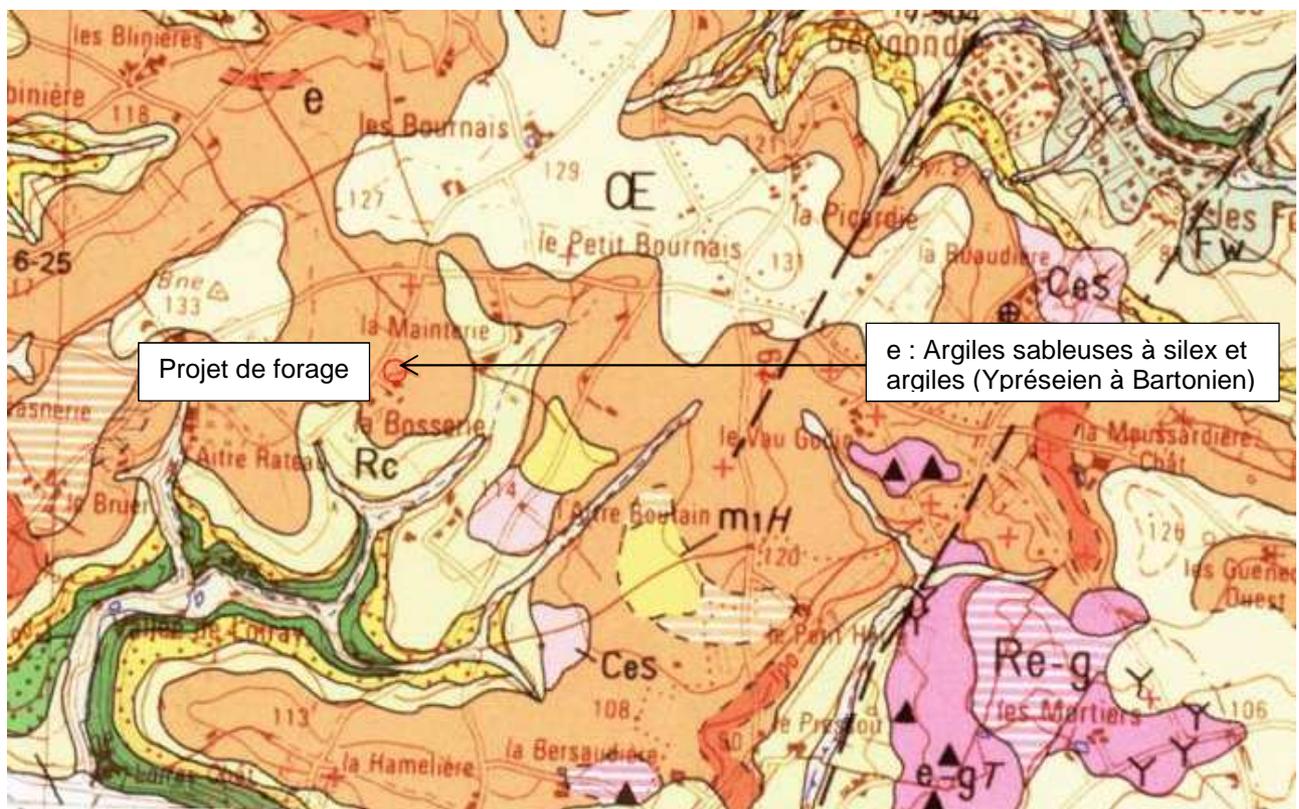
7. Environnement et Incidences

7.1. Géologie

Après consultation de la carte géologique (source : Infoterre.brgm.fr). La zone étudiée se situe dans socle géologique « **Altérites de craies du Cénomanien inférieur à moyen, pauvres en silex : argiles silteuses ou finement sableuses vertes à ocre.** »

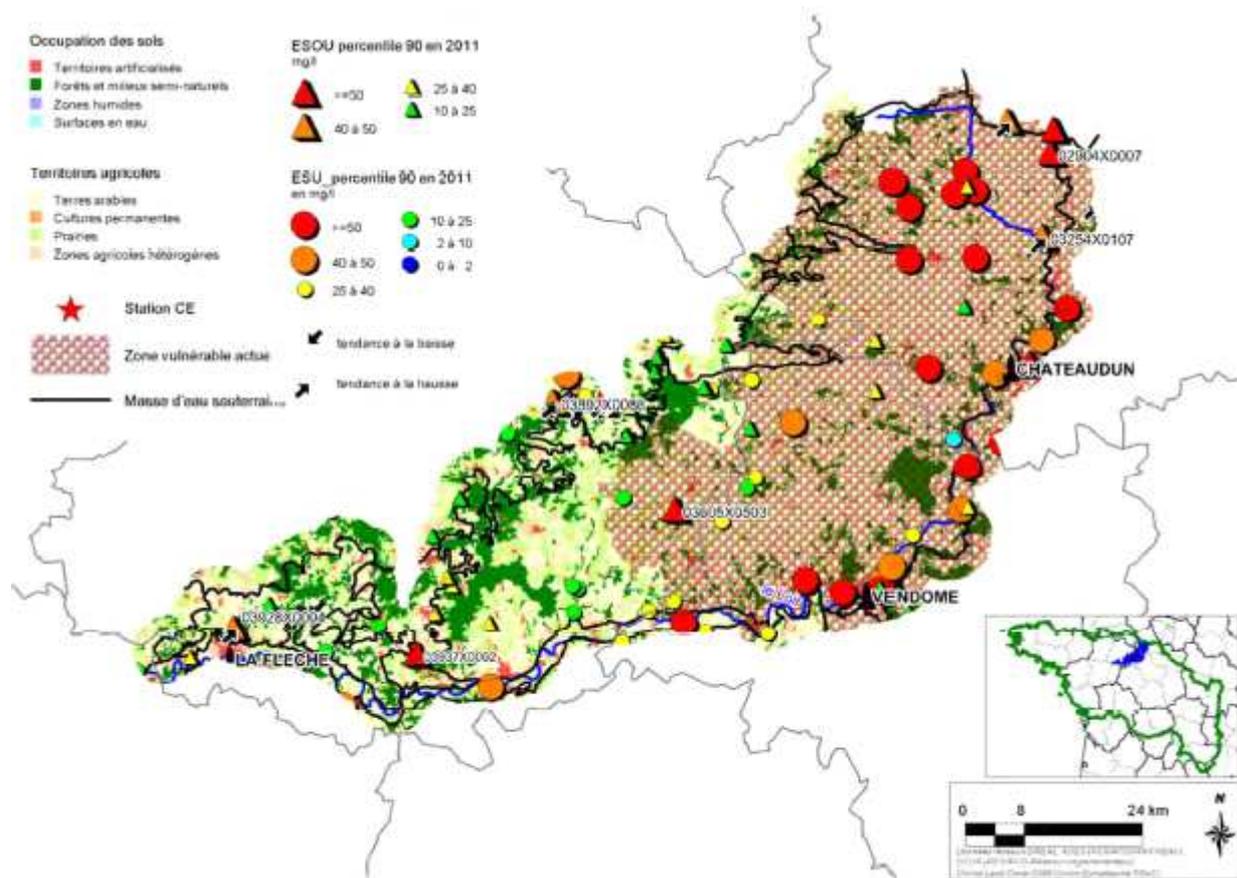
Au niveau du projet, les formations traversées lors des travaux de forage sont les suivantes :
0 – 30 m : argiles à silex
30 – 90 m : tuffeau (calcaires sableux, blancs, tendre à lits de silex brun sombre) – Turonien

Voir en annexe Log Stratigraphique et la coupe prévisionnelle de l'ouvrage.



7.2. Hydrogéologie

La masse d'eau niveau du projet est : « **FRGG090 : Craie du Séno-Turonien unité du Loir** ». La carte complète de la masse d'eau est disponible en annexe.



Masse d'eau souterraine au niveau du projet (Source : ADES, 2021)

7.3. Zone d'alimentation

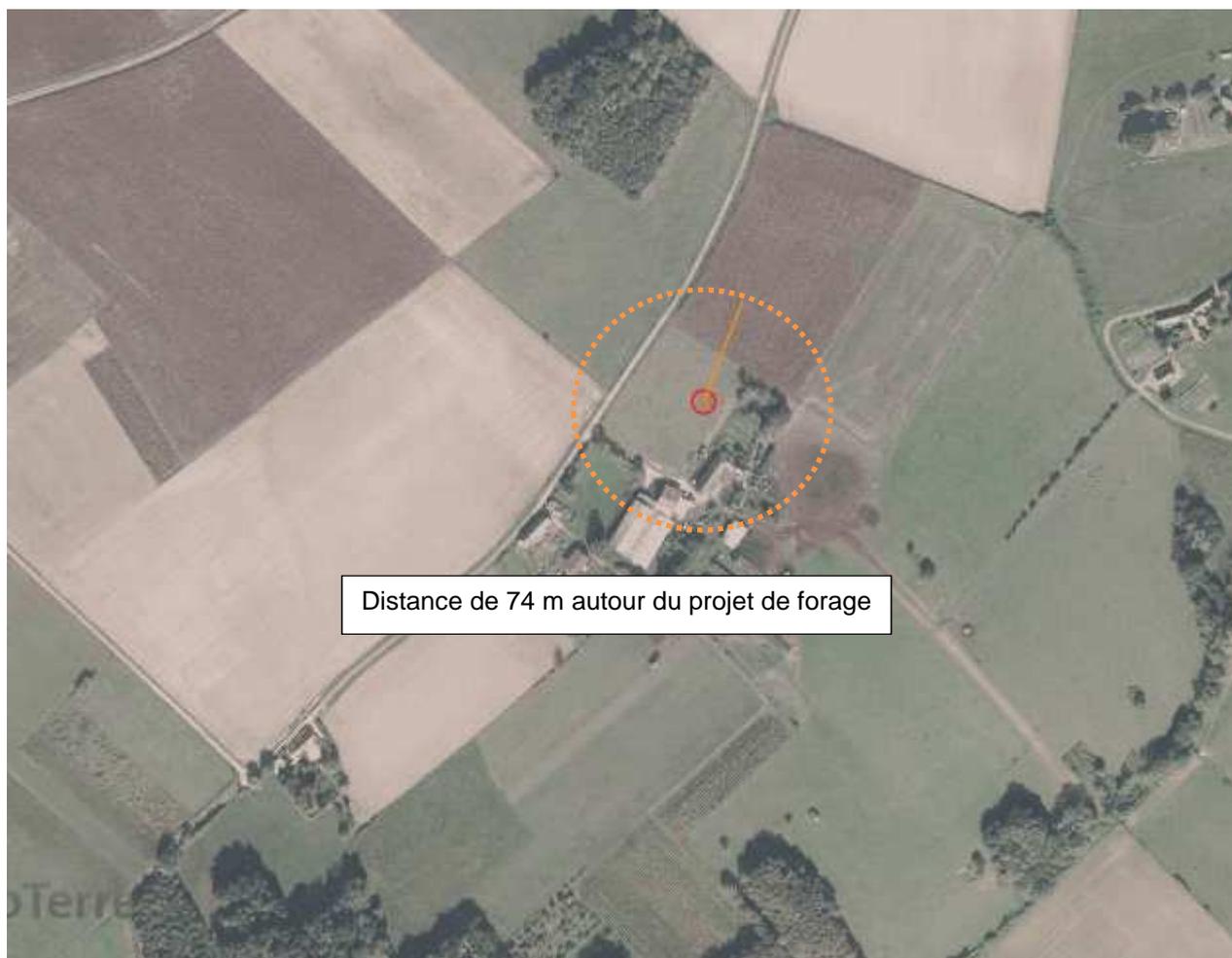
Les précipitations moyennes annuelles sont de 687.5 mm au niveau de la commune de Le MANS. Source Météo-France.

Le taux d'infiltration efficace est de l'ordre de 30 % à 50 % du volume précipité.

Par une méthode d'approximation théorique, la superficie au sol impliquée dans la zone d'alimentation du forage est représentée par le quotient du volume d'eau annuel prélevé divisé par la part des pluies efficaces infiltrées.

| | Recharge faible 30% | Recharge importante 50% |
|---|------------------------|----------------------------|
| Volume d'eau annuel prélevé en m ³ /an (1) | 3500 m ³ | |
| Pluies efficaces selon type de recharge en m/an (2) | 0.206 | 0.343 |
| Surface zone d'alimentation en m ² (3) | 16990 | 10204 |
| Volume annuel (1) /pluies efficaces (2) | | |
| Rayon depuis le forage en m $R = \sqrt{(3) / 3.1416}$ | 73.5 m | 57.0 m |

L'impact du projet sera faible à négligeable sur la ressource en eau.



Zone d'alimentation en eau du forage pour une recharge faible (Source : Infoterre.brgm.fr, 2021)

7.4. Hydrologie – Eaux superficielles

Un ruisseau affluent de « La Dême » s'écoule 380 mètres à l'est de la zone d'étude. La topographie du site présente une pente orientée vers l'est, les eaux superficielles et les eaux des structures agricoles s'écoulent donc selon cette orientation.

| Situation du projet | OUI | NON |
|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Dans une zone Inondable | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dans une zone submersible | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dans une zone humide | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

➤ **Analyse de l'impact du projet de forage sur les cours d'eau environnants :**

Le forage captera l'eau en profondeur dans la nappe, entre 20 et 90 m de profondeur. Cette nappe ne contribue pas localement à l'alimentation de ces cours d'eau. L'eau prélevée proviendra d'un réseau de fissures en profondeur.

De plus, le forage sera cimenté de 0.5 à 30 m de profondeur. Cette isolation totale de la tête d'ouvrage garantit une absence totale de circulation d'eau ou de remontée de nappe par l'intermédiaire du forage.

Le risque de pollution par les eaux superficielles et agricoles est écarté car le forage est cimenté en profondeur, créant une barrière entre les eaux de ruissellement et les eaux souterraines.

➤ Analyse de l'impact du projet de forage sur les zones inondables

Le projet ne se situe pas dans une zone inondable, ni dans une zone submersible, ni dans une zone humide. Afin de préserver l'environnement et dans le souci de sa pérennité, le forage sera réalisé avec une cimentation en profondeur sur 30 m. De plus, l'eau prélevée proviendra d'un réseau de fissures en profondeur, l'impact sur les zones humides superficielles sera donc minime.

En raison de la protection du forage, de part sa cimentation, et sa protection en surface, aucune eau ne pourra s'infiltrer vers le forage et ainsi risquer de polluer la nappe.



Zones humides prélocalisées (Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>, 2021)

7.5. Ouvrages préexistants

Dans un périmètre de 500 m autour de la zone étudiée, il n'existe aucun ouvrage répertorié à la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM.

7.6. Sources de pollution potentielle

| Situation du projet | OUI | NON |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| A plus de 2 km d'un site ou sol pollué référencé | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A plus de 2 km d'un site industriel BASIAS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| A plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A plus de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A plus de 35 m de parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ; - à plus de 35m des voies de communication importantes | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A plus de 35 m des stockages et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dans un périmètre de protection de captages AEP | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques. | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Le projet de forage respecte au maximum les distances réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 et la distance est compensée par une cimentation en profondeur.

7.7. Incidences sur le milieu naturel

| Situation du projet | OUI | NON |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Une zone d'arrêté de protection de biotope (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un parc national (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un parc naturel régional (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une réserve biologique (ONF) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une réserve de la biosphère (MAB) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une réserve nationale de chasse et faune sauvage (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une réserve naturelle (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un site Natura 2000 - Directive Habitats (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un site Nature 2000 - Directive Oiseaux (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un terrain du conservatoire du littoral (CELRL) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une ZNIEFF de type II (MNHN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une ZNIEFF de type (MNHN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une zone humide d'importance internationale Ramsar (MEDDTL-DIREN) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un site classé | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un site inscrit | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une zone sensible aux mouvements de terrain tels que des affaissements, des effondrements, des éboulements, des chutes de pierres et de blocs ou de glissements de terrain | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une zone à proximité de cavités inventoriées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un terrain prédisposé aux marnières | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un schéma de cohérence territoriale | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un plan local d'urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un Plan de Prévention des Risques PPR | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Aléa | Niveau |
|--------------------------------|------------|
| Retrait-gonflement des argiles | Aléa moyen |
| Amiante environnementale | Aléa nul |

7.8. Compatibilité avec le SDAGE

La commune de Marçon est incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, document adopté le 05/11/2015 et approuvé le 01/12/2015.

Ce document définit les objectifs suivants :

SDAGE LOIRE BRETAGNE

| Enjeux | Orientation | Projet de forage |
|--|--|---|
| Repenser les aménagements de cours d'eau | 1) Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux | Il n'y a pas de rejet des eaux ni de matière polluante pour le projet |
| | 2) Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 3) Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques | projet à plus de 200 m d'un ruisseau |
| | 4) Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau | projet à plus de 200 m d'un ruisseau |
| | 5) Limiter et encadrer la création de plans d'eau | projet à plus de 200 m d'un ruisseau |
| | 6) Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur | projet à plus de 200 m d'un ruisseau |
| | 7) Favoriser la prise de conscience | projet non concerné |
| | 8) Améliorer la connaissance | projet non concerné |
| Réduire la pollution par les nitrates | 9) Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire | Il n'y a pas de rejet des eaux ni de matière polluante pour le projet |
| | 10) Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux | |
| | 11) Développer l'incitation sur les territoires prioritaires | Non concerné |
| Réduire la pollution organique et bactériologique | 12) Améliorer la connaissance | Non concerné |
| | 13) Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore | Il n'y a pas de rejet des eaux ni de matière polluante pour le projet |
| | 14) Prévenir les apports de phosphore diffus | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 15) Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 16) Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides | 17) Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes | Non concerné |
| | 18) Réduire l'utilisation des pesticides | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 19) Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses | projet à plus de 200 m d'un ruisseau |
| | 20) Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 21) Développer la formation des professionnels | |
| | 22) Accompagner les particuliers non | Aucune substance dangereuse |

| | | |
|---|---|---|
| | agricoles pour supprimer l'usage des pesticides | n'est rejetée |
| | 23) Améliorer la connaissance | |
| Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses | 24) Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 25) Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 26) Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | 27) Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 28) Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages | Pas de périmètre de protection |
| | 29) Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 30) Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 31) Réserver certaines ressources à l'eau potable | Pas de périmètre de protection |
| | 32) Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 33) Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| Maîtriser les prélèvements d'eau | 34) Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau | Aucune substance dangereuse n'est rejetée |
| | 35) Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 36) Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 | Zone d'alimentation peu étendue du fait d'un prélèvement peu important, et surveillance de la nappe grâce au réseau piézométrique |
| | 37) Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 38) Gérer la crise | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| Préserver les zones humides | 39) Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités | Zone d'alimentation peu étendue du fait d'un prélèvement peu important, et surveillance de la nappe grâce au réseau piézométrique |
| | 40) Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités | Zone d'alimentation peu étendue du fait d'un prélèvement peu important, et surveillance de la nappe grâce au réseau piézométrique |
| | 41) Préserver les grands marais littoraux | Non concerné |
| | 42) Favoriser la prise de conscience | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 43) Améliorer la connaissance | Le projet respecte l'environnement déjà présent |

| | | |
|---|--|--|
| Préserver la biodiversité aquatique | 44) Restaurer le fonctionnement des circuits de migration | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 45) Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats | Non concerné |
| | 46) Mettre en valeur le patrimoine halieutique | Non concerné |
| Préserver le littoral | 47) Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition | Non concerné |
| | 48) Limiter ou supprimer certains rejets en mer | Non concerné |
| | 49) Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade | Non concerné |
| | 50) Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle | Non concerné |
| | 51) Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir | Non concerné |
| | 52) Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement | |
| | 53) Améliorer la connaissance des milieux littoraux | |
| | 54) Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux | Non concerné |
| | 55) Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins | |
| Préserver les têtes de bassin versant | 56) Restaurer et préserver les têtes de bassin versant | Non concerné |
| | 57) Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant | |
| Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | 58) Des Sage partout où c'est « nécessaire » | Le projet respecte l'environnement déjà présent |
| | 59) Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau | |
| | 60) Renforcer la cohérence des politiques publiques | |
| | 61) Renforcer la cohérence des Sage voisins | |
| | 62) Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau | |
| | 63) Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux | |
| Mettre en place des outils réglementaires et financiers | 64) Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau | Mise en relation des structures et des outils SAGE SDAGE |
| | 65) Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau | |
| Informers, sensibiliser, favoriser les échanges | 66) Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées | |
| | 67) Favoriser la prise de conscience | |
| | 68) Améliorer l'accès à l'information sur l'eau | |

7.9. Compatibilité avec le SAGE du LOIR

Le périmètre du SAGE du bassin du Loir a été adopté le 5 décembre 2002 par le comité de bassin Loire Bretagne. Suite à cette adoption, les arrêtés inter-préfectoraux définissant le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir ont été respectivement signés en juillet 2003 et novembre 2004. L'installation de la CLE du SAGE Loir, intervenue le 3 décembre 2004, marque le début de l'élaboration du SAGE.

Le SAGE comporte deux parties :

1) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

2) Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.



Les principaux enjeux du SAGE du LOIR sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable,
- La lutte contre l'eutrophisation,
- La protection des populations piscicole,
- La gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages)
- La lutte contre les inondations.

Le projet de forage ne remet pas en cause les objectifs du SAGE.

7.10. Compatibilité avec le PGRI Inondation Loire Bretagne et le PPRNi du Loir

➤ Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire Bretagne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 23 novembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 22 décembre 2015, date de sa date de publication au Journal Officiel.

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Loire Bretagne, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Loire Bretagne :
 - o l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
 - o l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 - o la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
 - o le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015
- au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Ce plan définit 6 grands objectifs pour le bassin déclinés en plusieurs propositions :

- 1) Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
- 2) Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- 3) Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- 4) Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- 5) Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- 6) Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

La carte des zonages réglementaires a été consultée.

La commune de Marçon n'est pas située dans un territoire reconnu comme à risque d'inondation important (TRI).

Le projet est compatible avec les objectifs définis dans le PGRI.

➤ Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Loir

La commune de Marçon est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation des communes de la Vallée du Loir approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2010, valant servitude d'utilité publique.

La carte des zonages réglementaires a été consultée.

La zone du projet n'est pas située dans un territoire reconnu comme à risque d'inondation important (TRI), ni dans une zone concernée par une prescription.

Le projet est compatible avec les objectifs définis dans le PPRNI.

8. Déroulement du chantier

8.1. Déroulement général

Lors de la réalisation des forages, le maître d'œuvre s'assurera de prendre les précautions nécessaires pour ne pas polluer l'environnement de la zone de chantier.

Le chantier débutera en milieu d'année 2021 et durera une à deux journées selon les éventuelles difficultés rencontrées. Au cours de la foration, le maître d'œuvre explicitera les différentes formations géologiques rencontrées, les niveaux pyriteux, ainsi que les débits des différentes arrivées d'eau.

Les déblais de forage, les boues et eaux extraites lors de la foration, feront l'objet d'une décantation avant d'être évacuées ou dispersées sur le terrain du pétitionnaire. Ces éléments naturels ne seront pas pollués par l'action du forage, ils n'engendreront aucune pollution.

8.2. Dispositifs de surveillance

Les moyens de surveillance prévus sont constitués d'un compteur volumétrique dont le relevé sera consigné tous les mois sur un registre, ainsi qu'un tube guide dans lequel une sonde piézométrique pourra être insérée pour le contrôle du niveau d'eau.

8.3. Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation

Les dispositions et techniques prévues pour combler les sondages, forages et ouvrages souterrains en cas de non possibilité d'exploitation sont les suivantes (extraites du BRGM) :

- Comblement de l'intérieur du forage par du matériau inerte (gravier siliceux),
- Mise en place d'un bouchon d'argile gonflante (type sobranite) de -7m à -5m,
- Cimentation de -7m à -0,5m,
- Et comblement avec de la terre végétale.

Par cette disposition, l'absence de transfert de pollution ou de circulation d'eau de qualité différente est garantie.

8.4. Essais de pompage

Afin de définir le débit optimal pour améliorer la durée de vie de l'équipement du forage ainsi que la pérennité de la ressource, des essais de pompage OBLIGATOIRES (Article 9 de l'arrêté du 11 septembre 2003) seront réalisés. Les essais de pompage seront effectués par paliers d'une durée d'une heure avec un débit croissant pour chaque palier, entrecoupés de phases de non-pompage.

8.5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

L'EARL de la Bosserie prélève actuellement l'eau du réseau public, et, afin d'être autonome, le forage est la seule alternative pour un prélèvement d'eau respectant les lois et correspondant aux besoins du pétitionnaire.

9. En cas d'abandon du forage

En cas d'abandon du forage, le comblement sera réalisé par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulations entre les nappes et l'absence de transferts de pollution. Un rapport devra être envoyé au préfet faisant mention des références de l'ouvrage comblé, de l'aquifère concerné et des travaux de comblement effectués.

Cas particulier des forages en périmètre de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le préfet sera informé au moins un mois avant le début des travaux des dates et de la technique utilisé pour le comblement, ainsi que de l'aquifère et de la géologie de la zone concernée. Le cas échéant, dans les deux mois qui suivent les travaux, les modifications apportées au document préalablement transmis devront être communiquées au préfet

Annexes cartographiques

Localisation du projet carte IGN 1/25000

Localisation des zones Natura 2000 carte IGN 1/100000

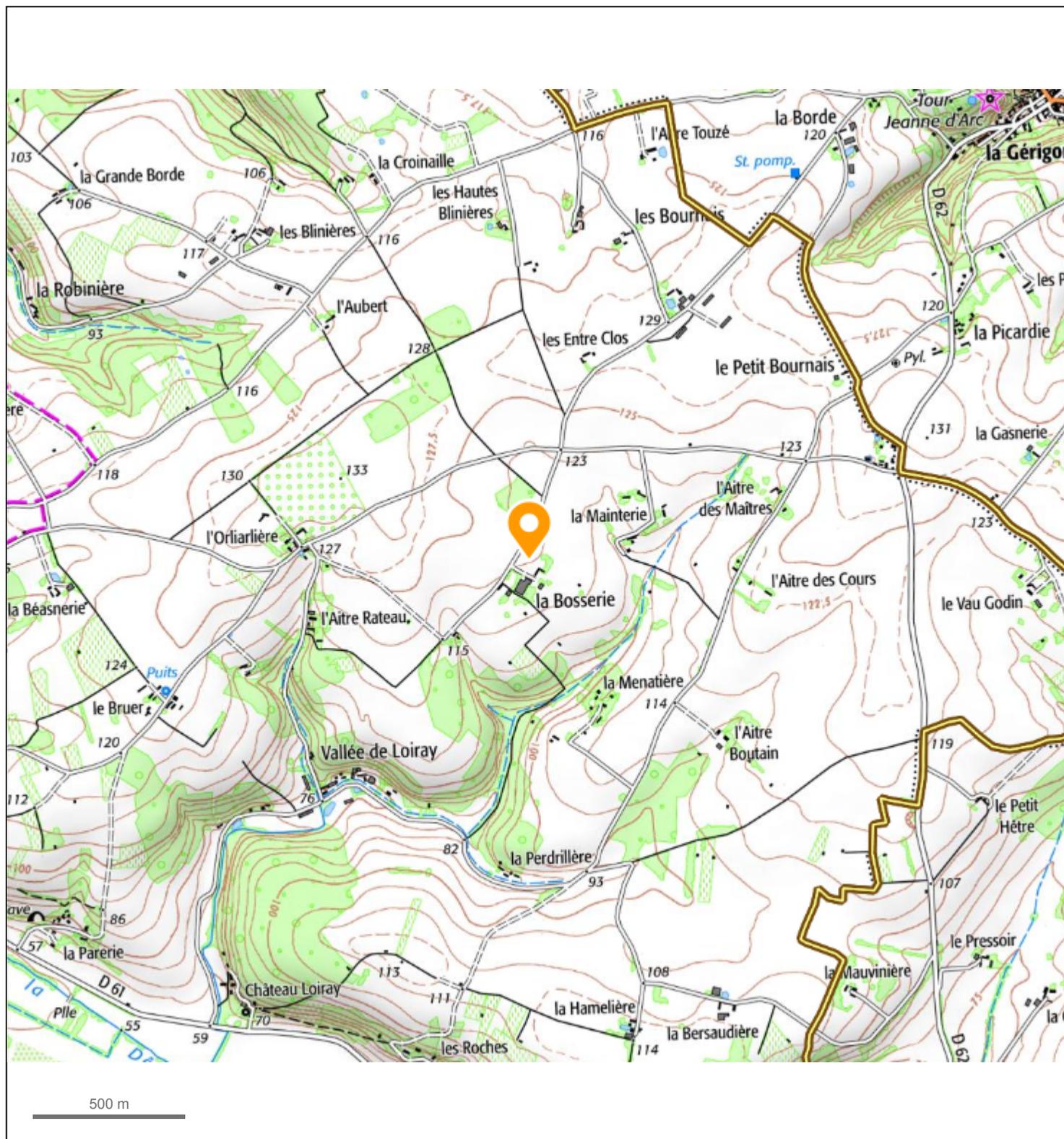
Photographie du projet vue éloignée

Photographie du projet vue rapprochée

Localisation du projet sur fond cadastral

Plan de la masse d'eau

Log Stratigraphique et la coupe prévisionnelle de l'ouvrage



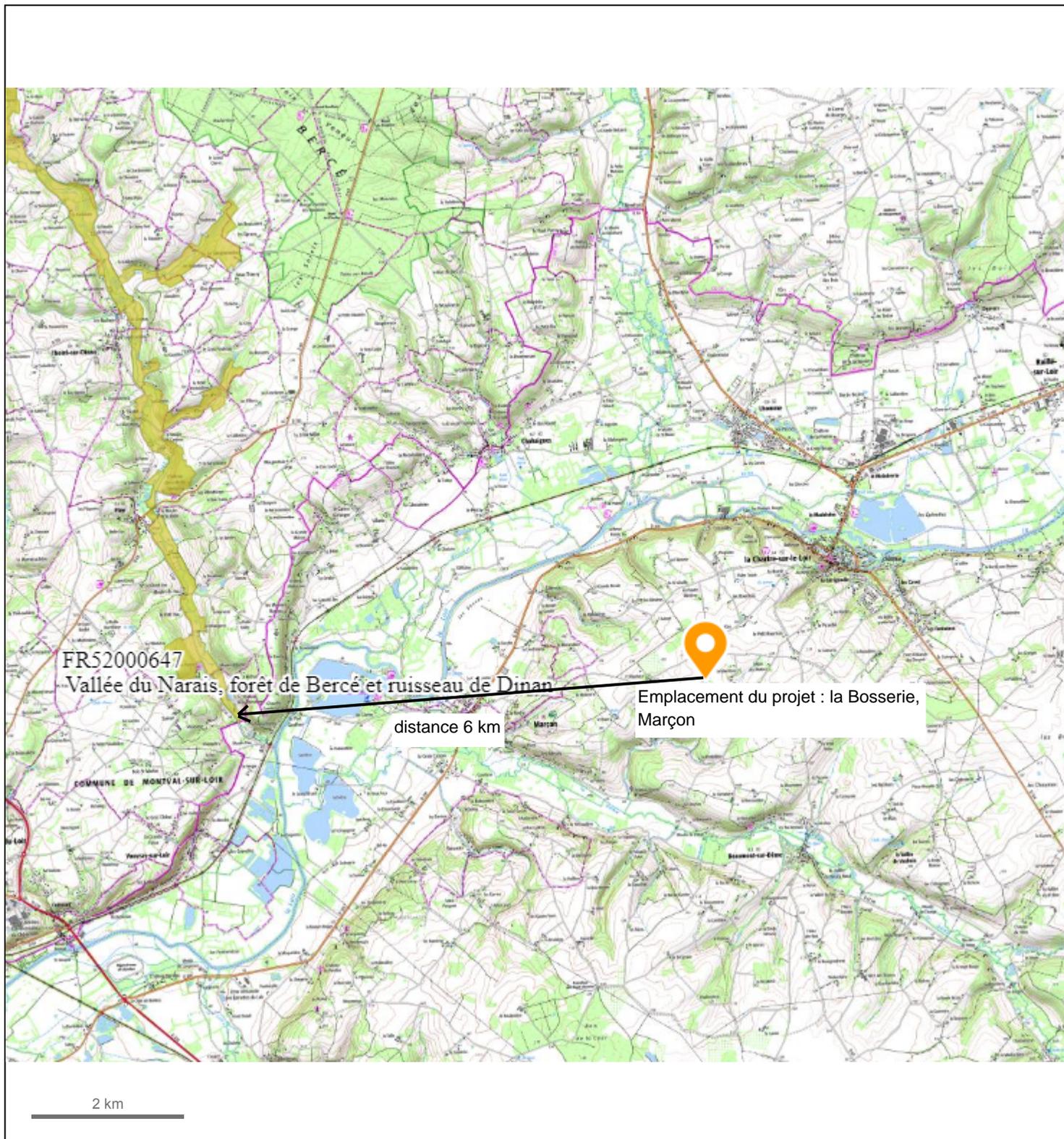
© IGN 2019 -

www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 33' 10" E

Latitude : 47° 42' 50" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



© IGN 2019 -

www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 31' 22" E
Latitude : 47° 43' 37" N



Photographie du projet vue éloignée



Photographie du projet vue rapprochée



-  Bâtiments existants
-  Habitation du demandeur
-  Habitations de tiers à moins de 100m
-  Bâtiments en projet

EARL de la Bosserie
La Bosserie
72 340 Marçon

Commune :
MARCON

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

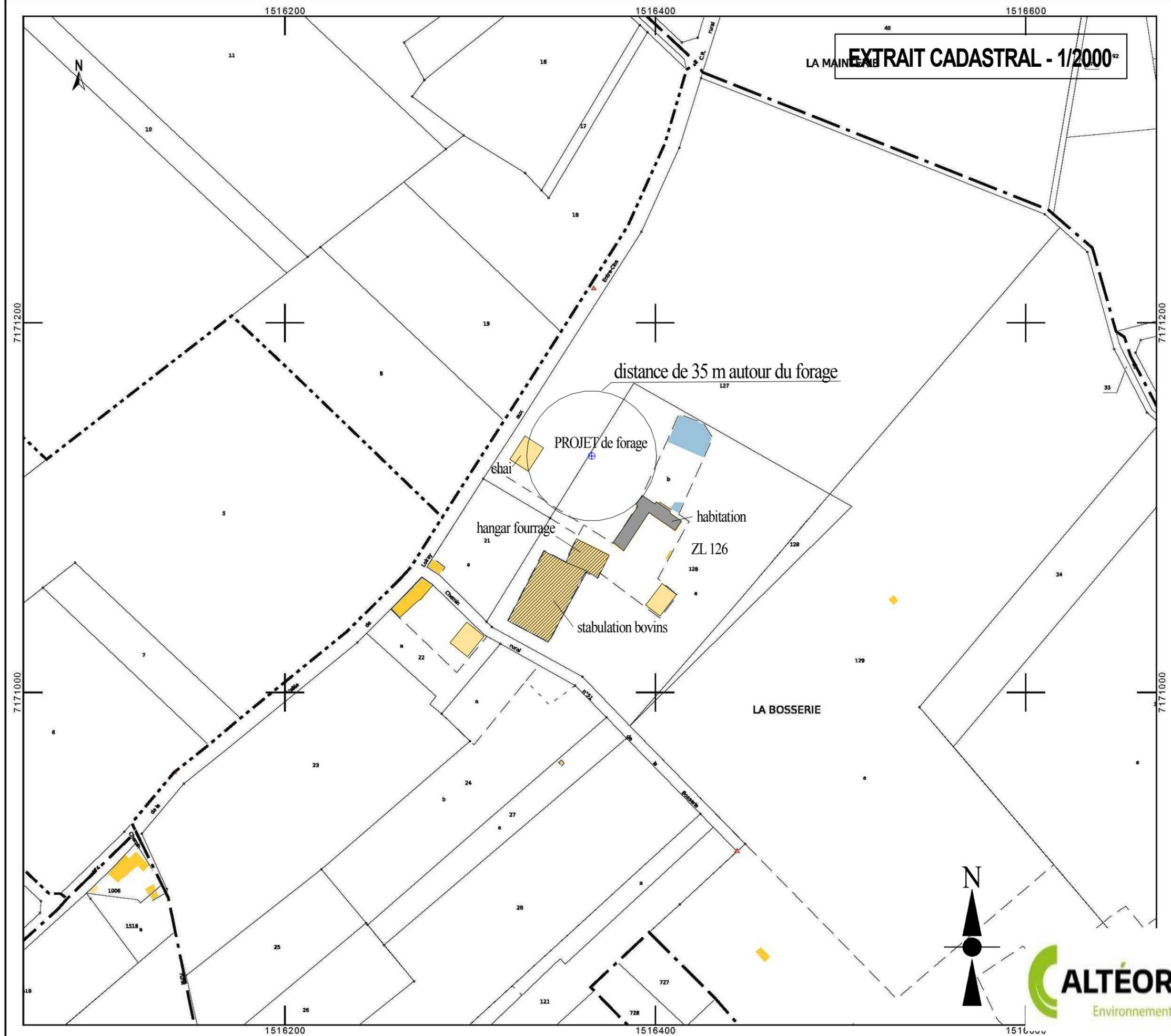
Date d'édition : 04/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdif.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



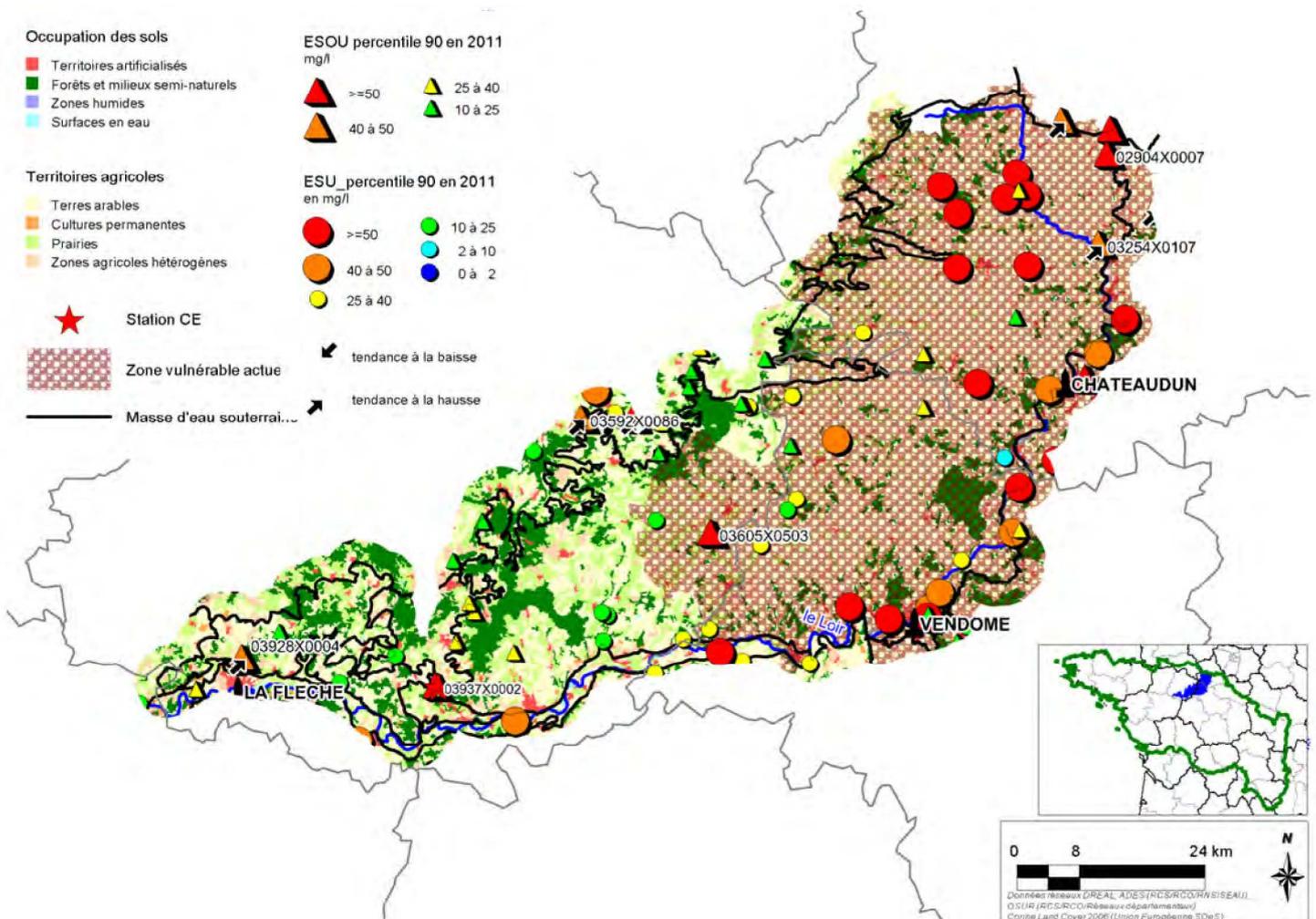
Région(s) :

- Centre
- Pays de la Loire

Département(s) :

- Sarthe
- Loir-et-Cher
- Eure-et-Loir

CE

FRGG090 : Craie du Séno-Turonien unité du Loir

Points de mesure et occupation des sols

Qualitomètres contaminés :

- 03928X0004 à La Flèche : ce point présente un percentile 90 de 40 mg/l en 2011 avec une tendance à la hausse depuis 20 ans.
- 03937X0002 à Aubigné-Racan : cette station présente des teneurs supérieures à 50 mg/l (52 en 2010 et 51 en 2011), et parfois très largement. Il a été identifié par la commission européenne;
- 03601X0507 à Vibraye : cette station présente un dépassement de 50 mg/l en 2010 ; la valeur en 2011 est de 22 mg/l.
- 03592X0086 à Nuillé le Jalais : ce point présente un dépassement de 40 mg/l en 2011 (41 mg/l) avec une tendance à la hausse sur 10 ans. Les formations atteintes par les ouvrages sont celles du Cénomaniens. L'analyse sur ce point est donc à rapprocher de celle de la masse d'eau FRGG081.

En zone vulnérable, de nombreux qualitomètres présentent des dépassements de 50 mg/l.

